

AVIS

Plusieurs plaintes ont été signalées ces dernières semaines suite à la divagation de chiens sur le secteur de Mionnaz/ La Côte.

Pour rappel, un chien est en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance de son maître ou éloigné de plus de 100 mètres, ou abandonné.

De plus, les déjections canines doivent obligatoirement être ramassées par le propriétaire du chien.

Nous vous rappelons que les chiens divaguant sur la voie publique seront conduits au refuge de la SPA DE MARLIOZ si les propriétaires n'ont pu être identifiés ou contactés.

Les propriétaires identifiés des animaux divaguant sur la voie publique seront verbalisés par la brigade de gendarmerie de Seyssel/Frangy.

Afin de préserver la tranquillité de tous, d'éviter tout risque d'accident sur les routes et de ne pas déranger les troupeaux, les chiens doivent rester sous le contrôle direct de leurs maîtres et à proximité.

Comptant sur votre civisme et votre coopération,

Menthonnex-sous-Clermont, le 09 avril 2024

Le Maire
Didier GALMICHE

